



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de trois artères
sur le territoire des communes de Cartigny,
Aire-la-Ville, Chancy, Avully et Bardonnex

du 8 octobre 1975

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la révision en cours de la loi sur les routes;
vu l'accord des communes intéressées;
vu le préavis favorable de la commission cantonale de no-
menclature;
vu les dispositions du règlement sur la désignation des
artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

ARRÊTÉ

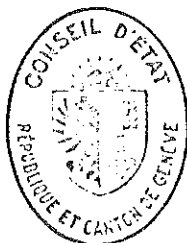
Il est donné les noms de :

- 1) Route du Moulin-de-la-Ratte (lieu-dit) à la route cantonale n° 73, partant de la route d'Aire-la-Ville (RC 74) au sud-est de ce village et aboutissant à la route de Cartigny (RC 72) vers le stand. L'ancienne dénomination : route de Cartigny à Aire-la-Ville est annulée.
- 2) Route du Moulin-Roget (lieu-dit) à la route cantonale n° 85, partant de la route d'Avully (RC 70) dans le village d'Avully et aboutissant à la route de Chancy (RC 4) au départ de la route de Bellegarde. L'ancienne dénomination : route de Chancy à Avully est annulée.
- 3) Route du Pont-de-la-Fin au tronçon compris entre la route d'Annecy (RC 28) et la frontière française (douane de Croix-de-Rozon). L'ancienne dénomination : route d'Annecy est annulée.

Ces dénominations entreront en vigueur le 1er décembre 1975.

Communiqué à :

Travaux	6 ex.
Police	1 ex.
Sautier	3 ex.
Chancellerie	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

H. Haller